

**Règlement de mise à disposition des salles municipales pour les candidats
aux élections européennes du 26 mai 2019**

Afin de garantir une égalité d'accès aux salles publiques dans le cadre des élections, il apparaît nécessaire de mettre en place un mode opératoire applicable pour chaque liste :

I. Mise à disposition de petites salles / salles moyennes :

- ① En fonction des disponibilités des salles publiques
- ② Prise en compte de la date d'arrivée d'un courrier ou d'un mail obligatoire
- ③ Trois réservations possibles par semaine
- ④ Trois salles différentes dans la semaine
- ⑤ La mise à disposition est gratuite

II. Mise à disposition de la Salle Edmond Vigne :

- ① En fonction des disponibilités
- ② Prise en compte de la date d'arrivée d'un courrier ou d'un mail obligatoire
- ③ Tarifs en vigueur :
 - 267 € première réservation
 - 532 € deuxième réservation

Le chèque, à l'ordre du trésor public, sera remis au moment de la réservation.

III. Modalités administratives :

Le règlement sera remis à chaque liste à l'occasion de la première réservation.

Fait à FONTAINE, le 4 décembre 2018

Le Maire de FONTAINE
Jean-Paul TROVERO

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le
et de la publication

